

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3495)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE 4 BIS

Après le mot :

« sanitaire »

insérer les mots :

« déclaré en application du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élections professionnelles sont prévues au premier semestre 2021. Il n'y a pas lieu de prévoir une dérogation pérenne aux modalités des opérations électorales puisque celle-ci n'a pas vocation à trouver application à l'avenir, si l'état d'urgence devait une nouvelle fois être déclaré à court ou moyen terme.